

Autres aides aux entreprises

De nombreuses mesures ont été introduites pour soutenir les entreprises et les indépendants pour faire face à des problèmes de liquidités. Dans cette fiche, nous dressons un inventaire de ces mesures et vous expliquons où vous adresser pour les obtenir. Il importe d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en place et d'activer vos contacts pour améliorer les liquidités de votre entreprise.

Gestion des liquidités

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
Nouveau programme de cautionnements solidaires (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux préparatoires du nouveau programme de cautionnements solidaires liés au COVID-19 se poursuivent, ce qui permettra de l'activer rapidement si le marché des crédits devait se détériorer.
Assurance-chômage (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> La Confédération assumera, en 2021, les coûts de l'assurance-chômage (AC) dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT). La durée pendant laquelle les personnes au chômage peuvent bénéficier d'indemnités journalières sera prolongée de 3 mois
Aide pour les cas de rigueur (assouplissement des conditions décidées par le CF le 13.01.21)	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil fédéral a décidé de relever l'aide aux cas de rigueur de 2,5 milliards de francs. Il soumettra au Parlement la modification législative requise à cet effet lors de la session de printemps 2021. Les entreprises fermées par les autorités pendant au moins 40 jours civils entre le 1er novembre 2020 et le 30 juin 2021 seront considérées comme des cas de rigueur sans qu'elles ne doivent prouver le recul de leur chiffre d'affaires. Les entreprises pourront également faire valoir les pertes de chiffre d'affaires subies en 2021. La limite supérieure des contributions à fonds perdu passera à 20 % du chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019 ou à 750 000 francs par entreprise. Le Canton de Neuchâtel appliquera ces conditions pour les entreprises concernées. <p>➔ Tableau résumant les principales modifications : cliquer ici</p> <p>➔ Informations données par le Conseil fédéral: cliquer ici</p>
Aide pour les cas de rigueur (conditions générales) (NE) (communication du 24.2.2021)	<ul style="list-style-type: none"> Suite aux annonces du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat augmente l'enveloppe dédiée à 80 millions de francs (elle se trouvait à CHF 55.5 millions) et ajuste son mécanisme cantonal. Le traitement des demandes déposées par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de francs et par celles organisées au niveau intercantonal est suspendu jusqu'à ce que le cadre fédéral soit précisé. Le mécanisme neuchâtelois de soutien aux cas de rigueur verse des aides à fonds perdu aux entreprises qui ont perdu plus de 40% de leur chiffre

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
	<p>d'affaires annuel, ainsi qu'aux entreprises qui subissent une fermeture décidée par les autorités durant plus de 40 jours depuis le 1er novembre 2020. Il s'agit de l'un des trois piliers de la stratégie de soutien à l'économie durant cette période de crise, aux côtés des indemnités RHT et des APG.</p> <ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, plusieurs incertitudes demeurent quant au cadre fédéral applicable concernant d'une part les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 5 millions de francs par an et d'autre part, les entreprises organisées au niveau intercantonal. Pour ces deux catégories particulières d'entreprises, le canton ne souhaite pas octroyer aujourd'hui des montants avec le risque de devoir en demander le remboursement ultérieurement. En conséquence, le traitement des dossiers de ces deux catégories d'entreprises est suspendu temporairement jusqu'à ce que le droit fédéral soit clarifié, probablement durant la première quinzaine du mois de mars. Dans l'intervalle, les entreprises concernées peuvent toutefois continuer de déposer leurs demandes auprès du service cantonal de l'économie. <p>→ Entrée en vigueur : 22 janvier 2021 → Échéance pour dépôt de la demande : 30 juin 2021 → Qui contacter : https://neuchateleconomie.ch/information-cas-de-rigueur/ → Informations complémentaires : cliquer ici</p>
Aide urgente en faveur du secteur de l'hôtellerie-restauration (NE)	<ul style="list-style-type: none"> La mesure consiste en une aide financière à fonds perdus calculée pour chaque établissement à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires moyen 2018-2019 soumis à la loi sur les établissements publics (LEP), augmenté d'un montant de 1'500 francs par établissement. Le plafond d'aide est fixé à 25'000 francs. Celle-ci concernera tous les établissements publics dont les chiffres d'affaires 2018-2019 est égal ou supérieur à 70'000 francs par année. Le délai de dépôt des demandes est prolongé au 30 juin 2021 <p>→ Entrée en vigueur : de suite → Infos complémentaires : cliquer ici</p>
Mesures pour les entreprises ayant fait l'objet d'une décision de fermeture par les autorités (NE)	<p>Pour les entreprises actives dans les domaines ayant fait l'objet d'une décision de fermeture par les autorités (notamment les restaurants, bars, discothèques, fitness, lieux de divertissement et de culture), une nouvelle mesure de soutien cantonal est proposée. Les entreprises concernées qui ont recours à la RHT bénéficient pour le mois de novembre et décembre 2020 d'un complément équivalent à 25% de l'indemnité perçue au titre de la RHT.</p> <p>Afin de bénéficier de cette mesure, les entreprises entrant dans le périmètre défini (voir le lien qui suit) doivent en faire la demande exclusivement au moyen du formulaire internet disponible sur ce lien</p>
Remboursement des salaires des apprenti-e-s dans les entreprises fermées par décision du Conseil d'État dès le 2	<ul style="list-style-type: none"> Mesure pour atténuer les conséquences économiques de la COVID-19. Remboursement des salaires de novembre et décembre 2020 des apprenti-e-s en cours de formation dans les entreprises qui ont dû fermer selon arrêté du 2 novembre 2020, notamment dans la restauration des établissements publics, les lieux de divertissement et de loisirs, notamment les fitness et les lieux culturels comme les bibliothèques, théâtres et cinémas.

Quoi ?	Description de la mesure
novembre 2020. (NE)	<ul style="list-style-type: none"> Le SFPO est responsable des différents contrôles et de l'information auprès des entreprises concernées encore avant les vacances de Noël. <p>→ Entrée en vigueur : de suite</p> <p>→ Qui contacter : SFPO</p>
Autres propositions	<ul style="list-style-type: none"> Se renseigner sur ce que couvrent les assurances contractées (épidémie, perte d'exploitation) Contacteur les différents partenaires pour échelonner les factures ou demander de nouveaux délais de paiement : propriétaire de locaux, fournisseurs, compagnie d'assurances, banques, télécommunications. Contacteur votre fiduciaire par rapport aux problématiques fiscales, bouclage des comptes 2020, déclaration 2020 et tranches 2021. <p>→ Entrée en vigueur : de suite</p> <p>→ Qui contacter : vos différents partenaires</p>

(CH) : impulsion fédérale

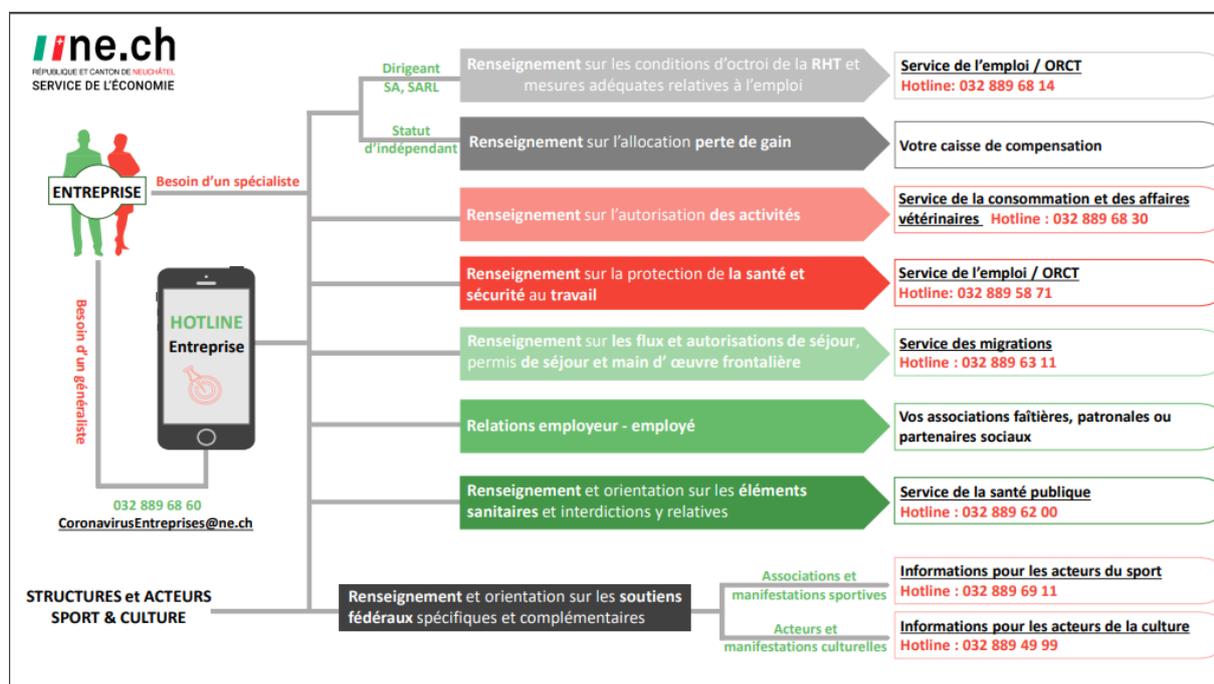
(NE) : impulsion cantonale

Indemnités RHT, APG pour les indépendants et salariés, aides financières

→ Fiches à télécharger sur <https://www.cnci.ch/coronavirus>

Boussole pour l'économie neuchâteloise

Le Service de l'économie met à disposition une boussole qui oriente vers les outils de soutien. Cette boussole a pour but de vous guider à travers les différents services de l'Etat selon votre situation.



Pour accéder à la boussole de l'économie neuchâteloise, cliquer [ici](#)

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

Cette fiche sera régulièrement actualisée

Version du 24.2.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

- Hotline EMPLOYEURS / INDÉPENDANTS : 032 889 68 60 / CoronavirusEntreprises@ne.ch (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30)
- Votre fiduciaire, votre conseiller financier.
- Votre banque

➔ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus